

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 février 2023

L'an deux mil vingt et trois, le seize février, le Conseil Municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilles BATTAIL, Maire.

La séance est ouverte à 19h07.

À l'ouverture de la séance étaient :

Présents :

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Alain MIRZA, Sylvain JONNET, Rodolphe CERCEAU, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Dina MARTINS, Janina LE PAPE, José CARVALHO, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Vincent BENOIST, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Khaled LAOUITI.

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET,
Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Annie NIVERT,
Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA,
Sylvie PAGES ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO,
Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC,
Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS,
Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE,
Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL,
Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ,

Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST,
Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI.

Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Observations de séance :

Mme Sylvie PAGES entre en séance à 19h32. Mme Patricia HALUSKA entre en séance à 19h35.

M. Gilles BATAIL procède à l'appel. Le quorum est atteint.

1. 2023-003 – Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 16 février 2023

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Rodolphe s'est proposé comme secrétaire de séance. Très bien.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De désigner M. Rodolphe CERCEAU comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du 16 février 2023.

2. 2023-004 – Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Est-ce qu'il y a des observations à formuler en séance ou on considère qu'il est adopté ? Il est adopté. Merci.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

3. 2023-005 – Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant concerne l'information au Conseil Municipal pour les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT. Vous avez la liste.

Juste pour être précis, la 2022-139 n'est pas encore devenue exécutoire puisque nous attendons la réponse de l'interlocuteur, donc ça fera l'objet d'une inscription ultérieure.

Je suis à votre disposition s'il y a des questions.

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Juste une petite question de fond. Les conventions qui sont signées, est-ce qu'on peut les consulter en Mairie ou est-ce qu'on peut les demander par écrit pour avoir une copie ?

M. BATAIL : Vous aviez déjà posé cette question, non ?

M. LAOUITI : Non, c'était sur les montants, sur les conventions d'occupation que vous faisiez avec des associations.

M. BATAIL : Les conventions vont faire l'objet de discussion avec les associations et puis une fois qu'elles sont exécutoires, elles font partie des documents consultables.

M. LAOUITI : Et les modalités, pour les consulter, c'est directement les services ou on passe par le cabinet ?

M. BATAIL : Vous pouvez passer par le cabinet, mais il faut qu'elles aient été validées. Par exemple, là, il y a deux conventions dont on va parler ultérieurement, il faut qu'elles soient validées. Ce sont des projets pour l'instant, elles vont être validées avec des modifications et à partir de ce moment-là, elles sont consultables. Sinon, pour chaque association, il y a un formulaire à remplir pour l'attribution des subventions. Vous savez que sont soumises à convention les associations dont le montant subventionné est supérieur à une certaine somme.

M. BENOIST.

M. BENOIST : Ça concerne l'îlot de fraîcheur sur la place du 8 mai, c'est l'installation d'une fontaine.

M. BATAIL : L'îlot de fraîcheur, c'est l'installation de brumisateurs sur la place du 8 mai.

M. SEGERER.

M. SEGERER : La question concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à l'optimisation de la fiscalité de l'énergie. J'étais un peu étonné du montant qui était exprimé en pourcentage des économies réalisées. Ça me semble un peu inédit. A-t-on une idée du montant des économies potentielles réalisées.

M. BATAIL : Un cabinet nous aide à la fois dans l'optimisation de la fiscalité et dans les optimisations en matière de tout ce que l'on peut toucher au titre des économies d'énergie, mais ce n'est pas la fiscalité de l'énergie. A proprement parler, c'est la fiscalité. Il nous aide à regarder toutes nos bases en matière de foncier, en matière de perception de taxes d'enlèvement d'ordures ménagères, etc., et à vérifier

que les montants sont bien les bons au regard des bases. Ils sont payés en fonction de l'économie qu'ils font réaliser.

Ce cabinet propose aussi de travailler sur tout ce qui concerne l'optimisation des financements en matière d'économie d'énergie et de nous donner aussi des pistes de travail. Il y a aussi une personne, en interne, qui travaille sur ces questions mais il y a un tel travail à fournir que ce n'est pas de trop d'avoir quelqu'un pour aider. La rémunération est en fonction de ce que l'on nous fait gagner en matière de rentrée de bases. Vous pouvez avoir des bases qui ont été mal évaluées, des bases qui ont été mal déclarées à un moment...

M. SEGERER : Et sur quoi on se base pour estimer l'économie réalisée ? Sur les projections de ce qu'aurait payé la Ville sans cabinet ou sur les résultats de l'année passée, parce que la fiscalité évolue, les bases de calcul aussi ?

M. BATTAIL : Mettons qu'un impôt soit situé à 1 000, le recalcul fait qu'on peut toucher 2 000. Après, bien sûr, il faut le valider. A ce moment-là, il est payé au pourcentage sur ce qu'il nous a fait gagner, donc il faut qu'ils atteignent un certain seuil de gain. Evidemment, ce n'est pas agréable pour le contribuable puisque ça veut dire que tout ça est rectifié. Par exemple, sur toutes les bases foncières un peu compliquées, qui peuvent changer en fonction des démolitions qu'il y a pu avoir, c'est un travail à refaire régulièrement.

M. SEGERER : Et est-ce qu'on a un ordre d'idée de l'assiette des montants concernés ?

M. BATTAIL : C'est tout l'objet du travail qui est mené. De mémoire, la dernière fois qu'on a fait cela, on a récupéré 100 000 € d'impôts, ce qui est considérable. Au regard de tous les changements qu'il y a – ou qu'il y a eu – en matière de fiscalité foncière, cela nous paraissait intéressant d'avoir recours à un système tel que celui-là. Dans la prestation, on nous propose aussi de nous aider sur l'autre sujet, mais vous avez raison, dans la présentation, il y a un raccourci.

M. SEGERER : Je vous remercie.

M. BATTAIL : Je vous en prie. Autre question sur ce point-là ?

M. AICHI.

M. AICHI : Bonsoir. Juste pour avoir une idée sur la nature des travaux sur la réfection des planchers du Château de Soubiran. Il y a deux lots, je crois, de mémoire.

M. BATTAIL : Les planchers du Château de Soubiran sont atteints par des champignons et ils présentent donc des dangers de solidité. Lorsque des lattes de plancher ont été enlevées, on s'est rendu compte qu'on était nettement au-delà d'un vieillissement naturel des planchers constaté à l'origine. Donc il faut reprendre

complètement les planchers à Soubiran si on veut conserver le bâtiment. C'est la rénovation totale des planchers.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PRENDRE ACTE :

- De l'information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

-

M. BATTAIL : On va passer au point suivant et c'est Ali KAMECHE qui va nous en parler.

4. 2023-006 – Tremblement de terre en Syrie et en Turquie, attribution d'une aide financière d'urgence à la Croix-Rouge

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Merci, M. le Maire. C'est une délibération suite au tremblement de terre en Syrie et en Turquie, qui porte sur l'attribution d'une aide financière d'urgence à la Croix-Rouge.

Dans la nuit du 6 février, de violents séismes ont frappé la Syrie et la Turquie. Comme tous les Dammariens, le Conseil Municipal a été très touché par ce drame qui a occasionné des dégâts considérables, tout particulièrement dans la région de Gaziantep.

La Ville de Dammarie-lès-Lys ne peut rester inactive face aux désœuvrlements des populations et aux drames familiaux qui sont survenus suite à ce terrible tremblement de terre.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Croix-Rouge pour qu'elle puisse orienter cette aide financière aux personnes qui en auront le plus besoin en Syrie et en Turquie, suite au tremblement de terre ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au versement de cette subvention ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2023.

M. BATTAIL : Merci, Ali. Ça se passe de commentaires au regard des images que tout le monde a pu voir. On a choisi la Croix-Rouge parce qu'il fallait qu'on soit sûr que l'association ait l'infrastructure pour intervenir et son action est reconnue sur tous les fronts tels que celui-là.

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Je voulais remercier M. KAMECHE pour cette initiative et cette délibération. Juste une petite question à titre d'information. Comment se déroulent les subventions des collectivités vers ces associations parce que lorsqu'on

va faire un don, à titre personnel, sur le site de la Croix-Rouge, il est notifié que s'ils n'arrivent pas à acheminer l'argent ou qu'ils estiment qu'ils peuvent l'utiliser, autre part, on doit accepter le fait qu'ils peuvent l'utiliser pour une autre cause. Et je voulais savoir si pour une collectivité c'était dédié obligatoirement pour la cause de la délibération.

M. BATAIL : Pour les collectivités, ça ne fonctionne pas tout à fait de la même manière puisqu'on s'adresse à un autre « service » au niveau de la Croix-Rouge. Après, si dans le temps il apparaît que c'est compliqué, on peut être reconsulté. Mais je pense qu'il n'y aura pas de changement.

Ali.

M. Ali KAMECHE : Et puis, en l'état, compte tenu de la gravité et de l'urgence des besoins, il n'y a pas de souci.

M. BATAIL : Pas d'autres demandes d'intervention ? Non ?

Je vous propose de le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Merci pour cette unanimité.

J'espère que cette contribution aidera un peu à résoudre un certain nombre de questions pour les victimes directes ou indirectes de ce sinistre.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Croix-Rouge pour qu'elle puisse orienter cette aide financière aux personnes qui en auront le plus besoin en Syrie et en Turquie, suite au tremblement de terre ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au versement de cette subvention ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2023.

M. BATAIL : On passe au point suivant, le rapport égalité femmes-hommes et c'est Rodolphe CERCEAU qui nous en parle.

5. 2023-007 - Rapport sur l'égalité femmes-hommes 2022

M. Rodolphe CERCEAU, Conseiller Municipal délégué : Merci, M. le Maire. Depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget.

Le décret du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport. Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité.

Concernant le rapport présenté ici, il expose, dans une première partie, le bilan des actions sur la commune portées tant par la collectivité que par les associations. La deuxième partie apporte un éclairage statistique sur l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein des services municipaux.

Rapidement – vous avez les éléments joints aux documents du Conseil – je vous donne quelques chiffres :

- la ville de Dammarie comptait en 2019 11 214 femmes pour 10 914 hommes ;
- 22,8 % de familles étaient des familles monoparentales et pour 84 % d'entre elles, le monoparent était une femme ;
- le taux de chômage des femmes était également un peu plus élevé : 16,7 % pour les femmes et 15,2 % pour les hommes.

Concernant les politiques menées par la Ville sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, on a des thématiques qui sont :

- l'accès au droit ;
- la vie familiale et le soutien à la parentalité ;
- l'éducation et la citoyenneté ;
- la promotion des journées dédiées aux femmes ;
- le devoir de mémoire collectif ;
- et la place des femmes dans les associations et le sport.

Sur les perspectives 2023, les thématiques tournent autour de la vie familiale et le soutien à la parentalité, l'éducation et la citoyenneté, et la promotion des journées dédiées aux femmes.

Sur le deuxième point de ce rapport, qui concerne l'égalité professionnelle au sein des services municipaux, on se trouve dans une situation inversée puisque dans nos services, la majorité des agents sont des femmes. La majorité des « temps partiels » sont des femmes. Pour les catégories A et C, nous avons un pourcentage plus important pour les femmes. Seule la catégorie B se trouve légèrement en supériorité pour les hommes. Quant à notre équipe de direction, elle est majoritairement constituée de femmes, qu'il s'agisse du comité de direction ou des responsables de service. Enfin, nous avons également dans les évolutions,

titularisations et avancements, une majorité de femmes sur les avancements d'échelon. Voilà.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

M. BATAIL : Merci, Rodolphe. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions concernant ce rapport ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : Oui, sur la question des droits des femmes et leur place dans la société. On voit qu'elles subissent le plus le temps partiel même si certaines le choisissent, mais en tout cas, beaucoup ne le choisissent pas. C'est souvent lié à la monoparentalité, c'est souvent lié aussi à la faiblesse des salaires. Dans le contexte actuel, sur la réforme des retraites, toutes ces catégories de femmes s'orientent indéniablement vers des petites retraites où on aura des retraités pauvres d'ici quelques années, surtout sur la question féminine.

Sur les titularisations, il y a un peu plus de femmes du fait qu'il y a plus de femmes dans la collectivité, donc c'est normal. Voilà.

M. BATAIL : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions concernant ce rapport ? Non ? Je me félicite qu'on ait pas mal de femmes dans nos équipes. Chacun a sa théorie là-dessus, mais ça nous permet aussi de très bien fonctionner et on va le voir au point suivant également. Je pense que la Commune n'a pas à rougir de ce bilan.

Il s'agit juste d'une information, donc il n'y a pas de vote. C'est un « porté à connaissance », une des parties du rapport d'orientations budgétaires auquel nous allons passer.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PRENDRE ACTE :

- Du rapport sur l'égalité femmes-hommes 2022.

6. 2023-108 - Débat d'orientations budgétaires 2023

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Je vais profiter de la diapo d'introduction concernant le débat d'orientations budgétaires pour remercier les membres de toutes les équipes qui nous ont prouvé qu'elles avaient l'intelligence de l'adaptation parce qu'on aura beau dire, on aura beau faire, c'est quand même une situation très particulière à laquelle elles ont été confrontées. Elles sont passées de la sidération face à l'annonce des termes de l'équation à résoudre à une phase où toutes les intelligences ont été mises en œuvre pour s'adapter à une situation totalement inédite pour les collectivités territoriales. J'ai dit déjà plusieurs fois que je n'avais jamais vu une situation telle que celle-là pour les collectivités. On a connu des situations inflationnistes par le passé. Mais c'est une

inflation que je qualifierais de connue et qui faisait que nos ressources étaient adaptées d'une année sur l'autre et qu'on savait exactement où on allait. Donc, même s'il y avait un décalage entre les ressources et les dépenses, on savait qu'on allait y trouver une solution.

Sur ce tableau, je retiendrais surtout la ligne du bas. On sait tous que la croissance est tout de même assez basse dans le pays. 2,5 %, ce n'est pas un chiffre excellent, même s'il aurait pu sans doute être pire.

L'inflation que l'on estime à 5,2 %, mais les effets que l'on ressent parfois sont bien supérieurs. C'est sans doute le chiffre moyen reconnu, mais nous avons tous en tête des choses qui ont augmenté beaucoup plus dans certains secteurs.

Une chose positive, c'est l'évolution du taux de chômage à la baisse puisque c'est une constante de ces dernières années. En revanche, à Dammarie-lès-Lys, il est certain que nous ne sommes pas à ces chiffres-là puisqu'on se situe plutôt aux alentours de 12 %, ce qui n'est pas du tout la même chose que les 7 %. Donc, il y a un sujet spécifique chez nous.

Les tableaux ou les données qui sont communiqués classiquement à l'occasion du débat d'orientations budgétaires sont des rappels généraux sur l'état global des finances publiques, avec un déficit de 111 %. On voit qu'il varie relativement peu d'une année sur l'autre par rapport au produit intérieur brut.

J'ai voulu rajouter un petit tableau dans cette diapositive – puisqu'on parle toujours de déficit global de la France – pour resituer un peu en proportion où se situent les déficits. Je prends, par exemple, ce qui est en vert, la sécurité sociale. Vous voyez qu'après une amélioration, ça replonge en 2020. Et puis, si vous avez la courbe du déficit des administrations publiques centrales, vous voyez qu'elle évolue petit à petit. On en connaît aussi les causes. Il y a eu le Covid, il y a les plans divers de relance qui ont été mis en œuvre, mais on voit bien que ce sujet du déficit public continue à se creuser.

Et puis, ce qui est sans doute plus intéressant pour nous directement ici, c'est la modeste part que prennent les collectivités locales dans tout ça. Je pense qu'il est intéressant de faire un petit ratio comme ça à l'œil, pour situer un peu les données du problème. Vous savez que les collectivités locales ont la particularité de devoir voter leur budget à l'équilibre, donc on ne peut pas être dans les mêmes ratios.

Quoi qu'il en soit, il me semble que, dans les lois de finances, on a un peu oublié le sujet des collectivités territoriales. Il y a des dispositifs qui ont été mis en place, mais on voit bien qu'ils ne sont pas à la hauteur des enjeux d'inflation que l'on connaît et de hausse de toutes les dépenses des collectivités. Je dis cela parce que je pense que si sur un an, quand on a affaire à des budgets menés, année après année, avec la plus grande vigilance, il y a un moment où une limite peut être atteinte. Et s'il n'y a pas de revalorisation plus importante des ressources des

collectivités territoriales, on aboutira à devoir faire des choix tels que certaines communes ont déjà été obligées de le faire. Je rappelle que certaines communes ont fermé des services municipaux certains jours, pas les moindres. La Municipalité de Strasbourg a fait l'annonce que sur une journée, il n'y avait pas de services municipaux qui fonctionnaient. Evidemment, ça permet de réaliser des économies puisqu'à ce moment-là, on n'a pas les dépenses de fonctionnement induites. Certaines collectivités ont fermé des services publics, en particulier ceux qui consomment le plus d'énergie, comme les piscines. Donc, on voit bien que la situation est très tendue et je redoute ce qui pourra se passer dans les années à venir.

Sur les principales mesures qui intéressent les communes ou les EPCI, il y a eu :

- la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui sera compensée par l'attribution d'une fraction de TVA. Ça concerne les EPCI, la Communauté d'Agglomération chez nous ;
- l'instauration d'un « fonds vert » pour la transition écologique, aider à l'investissement dans ce secteur ;
- et une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros. C'est un chiffre qui paraît important, mais quand on le rapporte au pourcentage, vous verrez que l'effort sur le DGF n'est pas à la hauteur de l'indexation sur les dépenses que certains réclament, et non des moindres, puisqu'il s'agit de l'Association des Maires de France.

Sur les principales mesures qui nous concernent et dans les variations que l'on peut noter, on voit que la dotation à l'investissement local baisse de manière significative et qu'en revanche, tout ce qui concerne les territoires ruraux est plutôt maintenu. Il y a un effort de rééquilibrage vers tous ces territoires.

Pour ce qui concerne l'évolution de la DGF à Dammarie-lès-Lys, il faut noter que c'est la faible évolution de la population, sur les derniers ratios que l'on a, qui conduit à la petite évolution que l'on constate.

Pour la dotation Politique de la Ville (DPV), on peut retenir que chez nous, la DPV sera affectée à des travaux d'accessibilité et de sécurisation des groupes scolaires de Seynes et Doumer.

Pour ce qui concerne la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), comme par le passé, il faudra se dire qu'on n'y aura pas eu droit. Je me suis déjà entretenu avec le Préfet et notre député. La DSIL échappe au territoire de Dammarie-lès-Lys et même, quand nous avons construit l'école, dépense qui fait partie de ce que la DSIL vise à soutenir, on n'y a pas eu droit. On redemandera pour d'autres dossiers et on espère qu'on sera mieux servi.

Evidemment, le gouvernement n'est pas sans ignorer les difficultés que peuvent connaître les collectivités territoriales. Il y a différents dispositifs qui ont été mis

en place, des « filets de sécurité ». Quand on parle de filet de sécurité, ça veut dire que la chute est brutale en général. Néanmoins, le premier filet de sécurité, la Ville n'a pas pu en bénéficier, il ne faut pas forcément le regretter.

En revanche, je me félicite de l'excellente coopération qu'on a avec le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) qui travaille sur la maîtrise des contrats de fourniture d'énergie, ce qui nous a sans doute permis ou nous permettra d'avoir une situation moins catastrophique que celle à laquelle on pouvait s'attendre. Je rappelle qu'on a – sur le principe – des factures qui auraient pu être multipliées par quatre, cinq, six, et dans certains cas, pour d'autres collectivités, qui sont multipliées par dix en fonction des dispositions qu'elles ont prises. Là, le SDESM fait vraiment – c'est un peu contre-intuitif parce qu'on les attend toujours sur l'électricité – un excellent travail sur les marchés de fourniture de gaz et cela nous permet d'envisager l'avenir de manière un petit peu plus sereine. Pour être juste, en ce qui concerne l'électricité, l'Etat prendra en charge la moitié de la différence constatée au-dessus de 180 € du mégawattheure, ce qui constitue déjà une augmentation significative. Je pense qu'on peut se féliciter du travail que fait le SDESM et les collectivités qui n'ont pas contractualisé avec lui, doivent s'en mordre les doigts.

Au niveau de la loi de finances, un « fonds vert » est créé. Il est abondé de 1,5 milliard d'euros, attaché à accompagner les collectivités dans leur transition énergétique. Il s'agit avant tout de dispositifs dédiés à l'investissement. On ne sait pas exactement comment il va fonctionner, s'il doit fonctionner par le biais de la Communauté d'Agglomération avec une sorte de synthèse de l'ensemble des projets, ou s'il s'agit d'initiatives spontanées vis-à-vis de l'Etat, en l'occurrence locales.

Et puis, sur une dotation plus marginale, mais qui a son importance – quand il s'agit de refaire sa carte d'identité ou son passeport, il y a un effort particulier avec des bonus qui peuvent être touchés en fonction des dispositions que l'on prend pour améliorer l'accueil dans les collectivités. J'espère que les autres goulots d'étranglement qui ont été identifiés – à savoir en Préfecture ensuite à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) pour l'établissement des titres sécurisés – seront également en progrès, puisque les rendez-vous, ça va encore à peu près, mais ensuite le délai d'obtention, même quand on a eu son rendez-vous, est parfois incompréhensible.

Il y a des mesures qui impactent la « péréquation verticale ». C'est la façon dont l'Etat redistribue ou prend des dispositions pour que les ressources soient distribuées de manière la plus équitable possible entre les collectivités. Au fond, elles auront relativement peu d'évolution, si ce n'est la dotation de solidarité rurale. Vous pouvez voir sur le tableau qu'elle augmente de manière importante. Elle illustre l'effort que l'Etat souhaite porter vers les collectivités rurales.

Quand on parle de péréquation, il y a aussi la « péréquation horizontale », c'est-à-dire la façon de compenser entre les collectivités, d'organiser la redistribution des communes qui ont plus de ressources que d'autres. Ça concerne avant tout la Communauté d'Agglomération qui a été contributrice au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) à hauteur de 1 300 233 €. Les communes de la Communauté d'Agglomération seront contributrices à hauteur de 456 529 €, mais la Ville de Dammarie-lès-Lys n'a pas à contribuer à ce fonds.

Vous avez sur ce tableau – et il est beaucoup mieux détaillé et commenté dans le document écrit qui vous a été transmis – les impacts de la crise en Ukraine, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, mais aussi tout ce qui touche à l'inflation, qu'à mon avis, on ne peut pas attribuer exclusivement à ce qui se passe en Ukraine.

Il y a un petit focus sur les principales opérations réalisées en 2022 dans ce tableau :

- la création de la nouvelle école du Bois du Lys et la réhabilitation du centre de loisirs. Ce sont des opérations conduites sur 2022 ;
- des travaux de voirie et de mobiliers urbains sur les rues Eugène Delaroue et Marcelin Berthelot ;
- des acquisitions foncières pour 0,4 million d'euros ;
- des travaux dans les écoles pour 0,3 million d'euros ;
- des acquisitions de matériels informatiques et de logiciels ;
- 0,1 million d'euros pour l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)...

Cela conduira à des modifications des grands ratios, ceux que l'on regarde en général : les épargnes, le capital de la dette et puis les montants d'emprunt. Sur 2022, on peut noter que l'emprunt a été faiblement mobilisé, 500 000 € uniquement.

On se rend compte qu'un certain nombre d'opérations ne peuvent être lancées qu'en fin d'année. Il faut en tirer des conclusions, et sans doute adapter nos plans d'investissement, plutôt sur deux ans que sur une année.

On peut aussi parler, pour les orientations budgétaires, du pacte financier et fiscal qui nous lie à la Communauté d'Agglomération. Il a été décidé – tout récemment d'ailleurs – une stabilité de l'attribution de compensation. Vous savez que cela a servi à compenser le passage de la ressource professionnelle – à l'époque, la taxe professionnelle – vers la Communauté d'Agglomération. On a compensé les villes qui avaient généré cette richesse et qui la transféraient à la Communauté d'Agglomération, ce qu'on appelle l'« attribution de compensation » et puis la dotation de solidarité communautaire, une dotation complémentaire mise en place dans le cadre du pacte financier et fiscal, qui vise à corriger d'une certaine manière un certain nombre d'inégalités entre les communes. Quoi qu'il en soit, on inscrira

les mêmes montants, c'est-à-dire 3 542 000 pour l'attribution de compensation (AC) et 531 000 en dotation de solidarité communautaire (DSC).

Je ne vais pas revenir sur la dernière séance de Conseil Municipal pour évoquer les priorités que la majorité se donne, mais juste vous rappeler que notre réflexion repose notamment sur l'analyse des besoins sociaux.

Là ce sont les objectifs prioritaires que nous nous sommes fixés :

- favoriser la réussite éducative et l'accès à l'emploi ;
- favoriser l'accompagnement des Dammariens les plus vulnérables ;
- assurer la sécurité et la citoyenneté ;
- préserver notre cadre de vie, les ressources, et assurer autant que faire se peut la transition écologique.

Et puis, j'ai envie d'y ajouter un point : maintenir l'autonomie budgétaire de la Ville. Cela va de soi parce qu'il faut voter des budgets à l'équilibre, mais je pense que nous atteignons la limite de l'exercice.

« Favoriser la réussite éducative et l'accès à l'emploi », on l'a évoqué largement. Toutes les activités d'éveil pour les plus petits, on vous rappelle un certain nombre d'actions qui sont menées. Je crois beaucoup au soutien à la lecture et à l'écriture. Je pense que dans le monde qu'on nous prépare – je ne ferai pas référence à cette nouvelle application qui est apparue sur Internet (ChatGPT) – on voit bien qu'il faudra qu'il y ait des personnes capables d'autonomiser leur pensée parce que sinon il n'y aura peut-être même plus de Conseil Municipal, et puis on aura tous nos dossiers qui seront préparés par d'autres que nous. Ça ne veut pas dire que les progrès doivent être combattus, ça veut juste dire que c'est encore plus important de pouvoir donner aux plus jeunes une capacité de raisonnement et d'autonomie.

On rappelle ici aussi l'importance de la musique pour l'éveil des jeunes et les actions menées au sein des écoles. Il convient également de souligner l'effort sur l'informatisation des écoles. Je sais que nos enseignants ont à cœur de maintenir au système informatique la place qu'il doit avoir, c'est-à-dire ne pas remplacer un certain nombre d'enseignements.

Favoriser la réussite éducative et également l'accès à l'emploi. Un salon de l'emploi et de la formation s'est tenu tout récemment sur notre territoire. Je salue Rodolphe qui pilotait cette opération.

Rappeler aussi qu'en Seine-et-Marne, une bonne partie des actions que l'on peut mener sont liées au fait de pouvoir se déplacer de manière autonome. Je pense que ça sera compliqué d'avoir des transports collectifs qui permettent de se rendre partout. Donc, le transport individuel ou le transport semi-collectif à partir d'une voiture restent nécessaires, et c'est pour ça qu'on a une aide au financement du permis de conduire.

Et puis, notre partenariat avec l'association Orientation Développement Emploi (ODE) qui a un excellent développement sur la ville, et dont nous avons honoré les dirigeants et leurs équipes, lors de la cérémonie des vœux, car ils font un excellent travail dans le cadre de la démarche vers l'emploi ou de retour vers l'emploi.

Puisqu'il y en a déjà été question, je me félicite de la nouvelle orientation que nous avons prise, à savoir le partenariat avec la Ligue pour mettre en œuvre notre politique jeunesse.

On n'oublie pas les personnes les plus vulnérables. Parmi les dispositifs les plus singuliers, la halte répit Alzheimer. Il faut sans doute continuer à la développer avec la Communauté d'Agglomération parce que c'est un problème qui ne touche pas que Dammarie-lès-Lys.

On vous rappelle aussi toutes les actions qui sont menées. Tout en bas, est mentionné le « Permis de louer ». Je pense que c'est un très bon dispositif qui nous permet d'identifier des situations problématiques – pas forcément toutes, il faut un début à tout – en tout cas, qui permet de progresser dans la qualité des logements, et c'est quelque chose d'important. On a également signé une convention avec la Société Immobilière et Foncière d'Action Logement et l'EPFIF (SIFAE) pour agir dans le secteur pavillonnaire.

Pour ce qui concerne la sécurité et la citoyenneté, nous avons la volonté de poursuivre le développement de la police municipale, et toutes les actions en faveur de la citoyenneté avec notamment la poursuite du budget participatif qui a connu – c'est vrai – des difficultés au départ. Là, on va entrer dans la phase de lancement de la deuxième édition.

Pour ce qui concerne la préservation du cadre de vie et la transition écologique, vous avez vu qu'un certain nombre de mesures ont été prises comme la réduction de l'éclairage public. Cela ne génère pas, apparemment, de difficulté particulière.

Souligner qu'un certain nombre de dispositifs doivent continuer à être amplifiés :

- On poursuit le développement de la géothermie. On aura à parler du développement dans le centre-ville.
- Au niveau des bâtiments, le processus réhabiliter plutôt que reconstruire, je pense que c'est une bonne pratique. On l'a mis en œuvre pour le projet de l'école du Bois du Lys, ce qui nous a valu d'ailleurs d'être bien subventionnés par la Région.
- Le développement des pistes cyclables, j'étais ce matin à l'Agglomération en conférence des maires et on a parlé longuement du développement des pistes cyclables, en particulier, pour nous, sur le secteur du quai Voltaire.
- Des plantations d'arbres.
- Le dispositif d'aide aux boîtiers bioéthanol et aux récupérateurs d'eau de pluie.

A partir de là, on doit discuter aussi du plan pluriannuel d'investissement que l'on souhaite calibrer au plus juste. Pourquoi ? Parce que comme je vous l'ai déjà dit, il y a un certain nombre de difficultés que nous aurons à affronter, et puis, il y a la hausse des taux d'intérêt, on n'empruntera plus à des taux proches du zéro. C'est fini, en tout cas pour l'instant. On a de plus en plus de difficultés à synchroniser la période dans laquelle les entreprises peuvent intervenir et les délais que nous avons pour lancer les marchés, réaliser les marchés, etc. Les prix sont garantis sur des durées de plus en plus courtes, donc ça impose de se dire que lorsqu'on va lancer quelque chose, il faut qu'on soit sûr de l'exécuter rapidement. Cela conduira sans doute à une nouvelle réflexion sur la façon de positionner nos investissements, – c'est le but du plan pluriannuel d'investissement (PPI) – mais ensuite de le déclencher en fonction de la certitude que l'on a, de mener rapidement les opérations en question. On poursuivra aussi la démarche de gestion en autorisation de programme et crédit de paiement (APCP).

Evidemment, on l'a toujours dit autour de cette table, l'autofinancement reste un principe d'investissement important. Cela passe par les économies en termes de fonctionnement, c'est comme ça qu'on peut dégager des marges de manœuvre. Donc, on propose un autofinancement de 4 millions d'euros pour la section d'investissement. Et puis, bien entendu – c'était déjà le cas – rechercher de manière systématique les financements extérieurs. On voit bien que pour les opérations qui ont été menées, ce sont aussi les financements de nos partenaires habituels (Département, Région), mais aussi d'autres partenaires qui nous permettent de mener à bien les opérations. Ce qui complique le sujet, c'est que, de plus en plus, les collectivités de rang supérieur, l'Etat également, ont tendance à travailler par appel à manifestation, à projet d'intérêt. Mais lorsque c'est lancé, je dirais qu'il faut presque avoir le projet déjà prêt si on veut pouvoir l'inscrire et puis bénéficier de la subvention. C'est un mode aussi de fonctionnement qui a changé.

Pour le PPI, vous voyez qu'on propose de le revoir un petit peu à la baisse de 54 millions à 52 millions pour la période 2021-2026.

On en arrive aux grandes tendances du budget 2023. Je vous ai dit qu'il fallait s'attendre à une limitation de nos dépenses de fonctionnement, autant que faire se peut. L'augmentation suffisante des recettes de fonctionnement, c'est d'aller chercher aussi, à ce niveau-là, les recettes maximales. On anticipe bien évidemment une dégradation de la capacité d'autofinancement parce qu'on ne peut pas augmenter indéfiniment les dépenses de fonctionnement et ne pas s'attendre à ce que l'autofinancement diminue. Nous maintiendrons un emprunt qui sera en adéquation avec le remboursement du capital de la dette pour maintenir l'encours de dette et en sachant que les taux d'intérêt sont moins attractifs.

Sur 2023, on a une inflation qui est à peu près au même niveau, voire peut-être un petit peu supérieure et puis un fléchissement attendu en 2024.

Pour les recettes de fonctionnement, l'évolution à laquelle on peut s'attendre, c'est +1,98 %. Vous savez que ça repose sur une revalorisation significative des bases fiscales. Les bases fiscales dorénavant, ce sont les bases de foncier bâti. On a inscrit 6 % parce que la revalorisation annoncée est d'un peu plus de 7, mais les bases des professionnels ne suivent pas les mêmes courbes.

Les dépenses de fonctionnement devraient subir une augmentation de 12,33 %. Quand on parlait d'effet ciseau, là, c'est un effet cisaille. Je ne reviens pas sur la hausse des fluides, mais il y a d'autres raisons à l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement :

- l'externalisation de l'espace jeunes en année pleine et l'augmentation des moyens qui y sont alloués ;
- l'augmentation du forfait communal par élève pour l'école Sainte-Marie puisqu'il y a eu des discussions que l'école Sainte-Marie a trouvé fort longues, mais nous avons défendu aussi notre point de vue.

On avait, pour mémoire, jusqu'ici, un forfait par élève qui était de 720 euros, qui n'établissait pas de distinction entre les primaires et les maternelles. Ce n'est pas la bonne manière de procéder. Il y a des jurisprudences en la matière.

Au niveau des dépenses d'équipement, on fera une programmation en adéquation avec notre capacité à faire. Cela permettra aussi de régler, au moins en partie, la question des restes à réaliser et c'est sans doute une année opportune pour le faire. On vous rappelle sur tableau les recettes d'investissement. J'en ai déjà parlé, au moins pour certaines.

On va essayer de limiter les dépenses de fonctionnement. Quand on parle des dépenses de fonctionnement, on pense aux dépenses de personnel. Evidemment, il y a une vigilance accrue sur les recrutements, sur la façon dont on réorganise aussi les services. Cela fait partie de ce qui peut être et de ce qui doit être fait en cette période. Je veux saluer le travail effectué par les ressources humaines. Je fais notamment référence aux séances du comité technique (CT). On a un bon dialogue et je sais qu'il est poursuivi en dehors des instances officielles. C'est une bonne manière de procéder.

Il y a eu 118 formations, ce n'est pas négligeable. Il faut les organiser en fonction des plannings des agents. Lorsqu'on parle de charge de personnel, vous voyez qu'il y a aussi une fraction qui n'est pas, à proprement parler, des rémunérations puisque ça touche la médecine du travail, les assurances et les différentes cotisations.

Je vous l'ai dit, on s'inscrit dans la logique de contenir nos dépenses d'équipement pour se limiter aux coups partis et aux dépenses obligatoires et récurrentes, notamment ce qui concerne l'entretien.

Vous avez sur le schéma de droite l'état des lieux, la situation où on se trouve, avec la répartition des investissements dans les différents secteurs pour la période 2023-2026 tel qu'on pense pouvoir l'envisager.

Bien sûr, toujours des investissements liés à l'Ad'AP. Au niveau aménagement urbain et mobilités, il n'a échappé à personne qu'il y a une nouvelle phase de réaménagement du centre-ville en cours. Un travail important qui continue à être mené sur l'éclairage parce que même si le fait d'éteindre à un certain moment nous a permis de réaliser des économies, il y a aussi des gains à attendre de la transformation de l'éclairage public, et puis de sa conversion la plus rapide possible, vers de l'éclairage en LED. Il y a des endroits où c'est déjà fait et il y a des endroits où il faut continuer à le faire.

La gestion du patrimoine arboré avec un inventaire qui nous permettra ensuite de mieux gérer le patrimoine arboré. Il y a des arbres qui vieillissent et parfois, ça peut conduire à la décision de les abattre puisqu'ils peuvent représenter un danger. On a été confronté à cette situation lors de l'aménagement de l'école de Bois du Lys. Bien sûr, les travaux dans les écoles et également mentionné là en jaune ce qui concerne l'espace Nino Ferrer. Le plancher de la tribune est à revoir.

Pour ce qui concerne les autres secteurs, on travaille sur le contrôle d'accès des bâtiments communaux. On poursuit la vidéoprotection avec l'installation de caméras, et la réhabilitation de toitures, des vestiaires du gymnase de Jean Zay, et puis le budget participatif.

Voilà les principaux éléments que nous envisageons axe par axe.

On en vient à l'état des lieux des finances :

En 2022, l'épargne brute s'élève à 3,9 millions d'euros, 11,87 de recettes de fonctionnement.

En 2023 :

- Une épargne qui sera fortement dégradée. Peut-être, serons-nous repêchés par le fameux filet. On verra bien. Quoi qu'il en soit, ce ne sera pas tout de suite puisqu'il faudra avoir les chiffres d'exécution de l'année 2023.
- Un emprunt estimé à 3,3 millions d'euros.
- Un encours de la dette de 28,01 millions d'euros.
- 24 emprunts, une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros, dont 100 000 € qui sont affectés à l'espace Pierre Bachelet.

On mentionne nos partenaires privilégiés, mais il est évident que si un autre acteur se présente avec de meilleures propositions, nous ne manquerions pas d'y être attentifs. Mais ces organismes-là sont nos prêteurs les plus fréquents.

Un petit focus sur l'emprunt avec :

- son taux moyen à 1,99 %. Vous voyez que compte tenu des taux actuels, il faut quand même rester prudent puisqu'on a vécu pendant un certain nombre d'années avec ces taux-là ;
- une durée de vie résiduelle de la dette de onze ans et quatre mois et avec une durée de vie moyenne de cinq ans et dix mois ;
- un ratio de désendettement, qui est toujours un élément que l'on regarde, à 4,31 ans. On considère que huit ans, ça commence à chauffer. Le seuil d'alerte c'est dix ans. C'est un élément que regardent les prêteurs ;
- et puis un encours de la dette à 1 258 €.

L'espace Pierre Bachelet est sorti de la période de crise avec sa fermeture. Il a fallu écrire pour que l'Etat nous verse une indemnité pour perte d'exploitation à hauteur de 61 121 €, ce qui évidemment ne couvre pas – loin s'en faut – l'ensemble des pertes. « C'est toujours ça de pris », comme on dit. A l'origine, on nous avait un peu oubliés parce qu'on a un statut un peu particulier, à la fois public et privé. Privé pour ce qui concerne l'organisation générale de l'espace Pierre Bachelet et puis le principal support, c'est la collectivité. Donc, tout cela a conduit aussi à un petit peu d'innovation dans la manière de nous indemniser. Le déficit 2022 s'établit à 58 546,99 €.

Pour 2023, des perspectives beaucoup plus intéressantes :

- Dix événements supplémentaires prévus en 2023.
- Le développement du tourisme d'affaire, ce qui avait déjà été initié, des conventions, des séminaires sur des créneaux en semaine avec des jauges plus petites. C'est-à-dire qu'au lieu d'avoir la totalité de la salle, on met à disposition une partie moins importante, ça permet d'avoir d'autres clients.

Je voulais vous dire un mot sur les « créneaux ville ». Nous avons eu tout récemment un salon qui, d'ailleurs, a connu, cette année encore, une très forte affluence. Il y a eu 10 000 visiteurs. Je souhaite simplement souligner que l'action de la Ville en matière de soutien à cet événement est prépondérante parce qu'un « créneau ville » coûte à la Commune environ 50 000 €, même quand on demande que certaines prestations soient réglées par l'organisateur, il n'en reste pas moins vrai que la Ville est quelque part le principal sponsor. Je n'ai pas l'habitude d'être négatif, mais là, je dois dire que j'ai été contrarié, pour la Ville, par le fait qu'il ne soit pas plus mentionné par les organisateurs ce que nous avons apporté. J'en prends acte. Je pense qu'à un moment donné, il faut avoir la reconnaissance du ventre. Ça n'empêche pas que c'était un beau salon.

L'espace Pierre Bachelet reprend. Il y a tout ce que vous voyez dans la programmation, mais aussi les salons et les locations pour un certain nombre d'événements privés. Il y aura très prochainement un célèbre chanteur d'origine portugaise qui va se produire à l'espace Pierre Bachelet. Je m'en réjouis, car cela

nous permet d'avoir de la variété internationale. Je crois que j'en ai terminé, la parole est à la salle.

M. BENOIST.

M. BENOIST : Sur le contexte général, c'est vrai qu'il y a toujours une présentation de certains chiffres comme celui du produit intérieur brut (PIB). C'est la somme des résultats des entreprises au sens très large, mais ça ne dit pas de nos modes de production, de nos modes de consommation, de l'évolution sur les ressources que l'on utilise (matières premières, eau). Donc, c'est toujours un chiffre qui n'a pas vraiment de sens.

Sur la question du chômage aussi, un petit bémol parce que 2022, c'est une année record en termes de radiation. 58 000 radiations en novembre 2022, ce n'était jamais arrivé. Et sur les autres mois de l'année, ça tourne aux alentours des 50 000. Donc, on peut dire que le chômage baisse, qu'il y a moins d'inscrits à Pôle emploi, si on les radie, effectivement, on va avoir un chômage qui va baisser, mais pas parce qu'il y a forcément plus d'emplois, mais plus de radiations.

Sur l'inflation, là encore, on nous annonce un chiffre qui n'est qu'une moyenne, mais si on regarde l'inflation, sur les questions d'énergie et d'alimentation, on est bien au-delà des chiffres qui sont annoncés.

En lien avec cette inflation, on constate que les dotations de l'Etat ne sont pas à la hauteur de ces hausses, ce qui contribue pour notre commune, comme ça a été évoqué, à une baisse des investissements. Cette baisse des investissements se traduit aussi par une baisse des carnets de commandes pour les entreprises parce qu'il faut qu'on se rappelle que 75 % des investissements sont réalisés par les collectivités. Si on impute d'autant les ressources, derrière, ce sont aussi des entreprises et des emplois.

Dans ce contexte, nos priorités se portent sur la sobriété énergétique, l'isolation de nos bâtiments, en espérant que le « fonds vert » perdurera au-delà de 2023 puisque c'est quand même une question centrale dans la crise climatique à laquelle on est confronté.

Nos priorités aussi – vous l'avez annoncé – sur l'accompagnement éducatif et social, pour être en aide aux populations les plus vulnérables, et malgré tout, la hausse des bases fiscales de l'Etat va avoir un effet un petit peu tampon pour la Commune. Pour les administrés qui payent la taxe foncière, on aura une forte augmentation, contrairement à la fiscalité des entreprises qui va baisser, ça a été évoqué avec la suppression de la cotisation sur la CVAE.

Effectivement, les taux d'emprunt augmentent. Le gouverneur de la Banque de France annonçait qu'ils continueraient d'augmenter et que dans un temps relativement court ou moyen, on ne retrouverait pas les taux qu'on a pu avoir les années précédentes.

Le dernier élément, avec la réforme des retraites qui est en discussion dans une autre assemblée, il va y avoir une probable augmentation aussi des cotisations sociales employeurs pour la Ville. Ça aura aussi un impact sur nos finances.

M. BATAIL : Juste en ce qui concerne le foncier, il faut noter qu'à Dammarie-lès-Lys, c'est un peu plus de 40% de nos recettes. Ça veut dire que quand on applique 6 % sur 40 %, il manque quand même quelque chose au bout du compte. C'est pour ça d'ailleurs que l'association des maires de France a réclamé – je ne sais pas si c'est le bon véhicule – une indexation de la DGF en fonction de l'inflation de manière que tout le monde soit à peu près équitablement traité. Alors, si c'est une année particulière et que l'on considère qu'ensuite d'autres dispositifs vont prendre le relais, il faut admettre que c'est l'effet purge, et puis on passera à autre chose après. Si ça perdure, je pense qu'il va falloir se poser d'autres questions

M. BENOIST : Juste une chose aussi. Remercier le travail des services et on aura l'occasion sûrement de les remercier de nouveau pour le prochain Conseil Municipal avec la présentation du budget.

M. BATAIL : Les services ont essayé de tenir compte des remarques faites l'année dernière en particulier, pour présenter ça de la manière la plus homogène pour que chacun puisse y trouver son compte. Il faut saluer, en particulier Isabelle MARCHERAS, pour l'excellent travail qui a été fait. Elle a été extrêmement inquiète sur la façon dont on allait pouvoir boucler. Le budget n'est pas encore bouclé puisque ça fera l'objet d'un autre débat, mais on commence néanmoins à y voir plus clair. En tout cas, merci à tous les services, une nouvelle fois, qui ont dû s'adapter. Je pense que c'est vraiment une preuve d'intelligence de savoir s'adapter à des situations inédites.

Autres interventions ? Non ? On considère qu'information a été donnée puisque c'est un rapport d'orientations budgétaires.

Est-ce qu'on doit voter sur le fait qu'on a tenu le rapport d'orientations budgétaires ? Je sais que les avis divergent là-dessus.

Je vous propose d'approuver le fait que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Apparemment, il n'y en a pas. Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? On a tenu notre débat et on peut passer au point suivant.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PRENDRE ACTE :

- Du vote du débat d'orientations budgétaires 2023.

7. 2023-009 - Modification du tableau des effectifs

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Nous avons besoin d'une ou d'un chargé d'opérations bâtiment. C'est particulièrement important vu les chiffres que l'on a évoqués. Au sein de la direction des services techniques (DST), on a besoin également d'un poste de coordinateur.

Vis-à-vis de l'organigramme, on vous propose :

- de créer :
 - o un poste de chargé d'opérations bâtiment à temps complet,
 - o un poste de coordinateur,
 - o un poste de chef de service des formalités administratives et de l'accueil général, au grade d'attaché territorial,
 - o un poste de chef de service du patrimoine bâti, au grade d'ingénieur,
- et puis, du fait de ces dernières créations, de supprimer :
 - o le poste de chef de service des formalités administratives, au grade de rédacteur principal de première classe à temps complet,
 - o et le poste de chef du service du patrimoine bâti, au grade de technicien principal de deuxième classe à temps complet.

Le cas échéant, tous les emplois permanents nommés ci-dessus pourront être pourvus par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique notamment si les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : C'est des promotions en fait ?

M. BATAIL : Oui, pour certains la création du poste correspond à l'évolution de l'agent. C'est normal de promouvoir les agents qui font bien leur travail. Il y en a certains où il s'agit de recrutements.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs de la Ville.

8. 2023-010 - Création d'un poste de vacataire archiviste

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Suite au départ en retraite de la cheffe du service documentation et archives et dans l'attente de l'arrivée de l'agent sur le poste créé par délibération du 30 juin 2022, il est indispensable que ce service puisse ponctuellement être renforcé. La Ville a décidé de recourir à une vacation ponctuelle d'un archiviste.

Considérant la nécessité d'une base juridique exécutoire à ce recrutement réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occuper un emploi non permanent en dehors de toute considération de volume horaire,
- bénéficier d'une rémunération rattachée à l'acte,
- effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de recruter un vacataire pour une durée d'un an.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée « après service fait » sur présentation d'un état journalier de vacation et sur la base d'un forfait brut de 73,19 € pour une journée.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas.

On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Merci de l'unanimité.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la création d'un poste de vacataire archiviste.

M. BATAIL : On va passer au point suivant qui est l'autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas pour la Ville et le centre communal d'action sociale (CCAS). C'est Nadine qui nous en parle.

9. 2023-011 - Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas pour la Ville et le CCAS

Mme Nadine LANGLOIS, Adjointe au Maire : Merci, M. le Maire. La Ville et le CCAS ont constitué un premier groupement de commandes afin d'optimiser leurs achats relatifs à la fourniture et la livraison de repas en matière de restauration collective et de portage à domicile pour les personnes âgées et dépendantes.

La convention constitutive du groupement de commandes est arrivée à son terme et les deux accords-cadres qui en découlent prennent fin respectivement les 12 juillet et 5 octobre 2023.

Conformément au Code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes implique la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre ses adhérents et la désignation d'un coordonnateur du groupement envisagé.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Dammarie-lès-Lys au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et livraison de repas ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes (jointe en annexe) ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le lancement de la consultation sous forme d'accord-cadre à bon de commande avec une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article R 2124-2 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à la passation de l'accord-cadre pour le compte des membres du groupement de commandes.

M. BATTAIL : Merci, Nadine. Est-ce qu'il y a des questions ou interventions sur ce point ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : C'est juste pour savoir si le Maire, Conseiller régional, est d'accord avec le président du CCAS pour signer cette convention.

M. BATTAIL : Je n'y vois pas d'inconvénient pour ma part.

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Est-ce qu'on peut avoir la date du lancement d'appel d'offres, s'il vous plaît ?

M. BATTAIL : Probablement, le mois de mai, me dit-on.

M. LAOUITI : Pour la rentrée ?

M. BATTAIL : Oui.

M. LAOUITI : Les marchés commencent au 1^{er} septembre ou au 1^{er} janvier ?

M. BATAIL : Ce sera notifié en juillet.

M. LAOUTI : D'accord. Merci.

M. BATAIL : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ?

On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas pour la Ville et le CCAS.

10.2023-112 - Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à divers contrats d'assurance pour la Ville et le CCAS

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Pour préciser les prestations d'assurance :

- l'assurance responsabilité et risques annexes,
- risques statutaires du personnel,
- protection juridique des agents et des élus,

et puis, les prestations d'assurance dites « santé » :

- prévoyance,
- et complémentaire santé.

Ensuite, ce sont les formulations usuelles pour ce type de délibération et la consultation sera faite sous forme d'accord-cadre à bon de commande avec procédure d'appel d'offres ouvert.

Est-ce qu'il y a des questions ou demandes d'intervention ? Non ?

On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à divers contrats d'assurance pour la Ville et le CCAS

11.2023-013 - Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la commune de Dammarie-lès-Lys pour les exercices 2015 et suivants

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Vous savez que la Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la Commune pour les exercices 2015 et suivants. La conclusion globale a été une gestion saine de la collectivité, mais un certain nombre de recommandations ont été effectuées :

- la numéro 1 recommandait de publier sur le site Internet la liste des associations recevant plus de 23 000 € de subventions de fonctionnement ;
- la numéro 2 recommandait de compléter le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Et des recommandions liées à la performance :

- de prévoir une programmation pluriannuelle des investissements actualisée chaque année dans le rapport sur les orientations budgétaires ;
- mettre en place un registre listant les conseillers municipaux qui occupent des fonctions de président d'association ;
- mettre en place des indicateurs pour évaluer l'activité des associations recevant plus de 23 000 € de subventions de fonctionnement par an et organiser une reddition d'informations dans les délais contractuels ;
- mettre en place des indicateurs de suivi financier pour les associations recevant plus de 23 000 € de subventions de fonctionnement par an ;
- soumettre au vote du conseil municipal un règlement intérieur du personnel.

Evidemment, nous avons mené un certain nombre d'actions pour nous conformer à ces prescriptions :

« Publier sur le site Internet la liste des associations », vous avez un extrait du site Internet qui prouve que c'est fait.

Pour la recommandation n° 2, « compléter le document unique d'évaluation des risques professionnels », il est rédigé, mais il doit être concerté avec les instances

de représentation du personnel. Je rappelle que c'est une actualisation du document puisqu'il en existait un.

« Inclure la programmation pluriannuelle des investissements », nous venons de le traiter à un point précédent, c'est fait.

« Le registre listant les conseillers municipaux qui occupent des fonctions de président d'association », c'est fait également.

Enfin, la recommandation n° 3, « mettre en place des indicateurs pour évaluer l'activité des associations recevant plus de 23 000 € de subventions de fonctionnement par an, organiser une reddition d'informations dans les délais contractuels », et la mise en place des indicateurs de suivi pour les mêmes associations. En 2022, trois associations sont concernées par un montant de subvention supérieur à 23 000 € : l'Association musicale de Dammarie-lès-Lys (AMDL), le Club des sports de glace et le football club de Dammarie. Le versement de leur subvention était conditionné par la conclusion d'une convention annuelle pour les premières et triennale pour la dernière.

À l'occasion de la reconduction de ces conventions, le versement des subventions sera désormais rattaché à des actions et à un calendrier précis de remise des éléments financiers.

L'activité et le fonctionnement des associations sont désormais mesurés et un pourcentage de cotation sera attribué à chaque engagement donnant droit à un versement partiel de la subvention.

Le projet de convention doit être maintenant discuté avec les associations. Il y en a une d'ailleurs qui l'a déjà en main et qui réfléchit à ladite convention.

Enfin, sur la recommandation n° 5, la Ville a adopté un règlement intérieur. Il a été validé par les instances du personnel également. Donc, il reste le point des deux conventions qui devront être validées par les associations concernées.

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Pourquoi deux et pas trois ?

M. BATAIL : Parce que pour le Club des sports de glace, il était en dessous puis il a été légèrement au-dessus. On verra en fonction de ce qui nous est demandé et de ce que l'on accorde s'il faut également avoir une disposition identique pour cette association.

M. LAOUITI : En tout cas, je redemanderai, lorsqu'on votera les subventions aux associations, celles qui ont plus de 23 000 €, qu'on nous présente en même temps les conventions en annexes.

M. BATAIL : J'espère que les conventions auront été validées par lesdites associations d'ici le vote du budget parce que c'est ce dont il s'agit. Après, on organisera ça le mieux possible, mais il est évident qu'il faut leur laisser aussi un temps d'examen pour faire part de leurs observations, leurs propositions, etc., pour que ça soit fait de manière la plus consensuelle possible.

M. BENOIST.

M. BENOIST : Je voulais savoir si vous faisiez aider pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

M. BATAIL : Il a été produit en interne pour la première phase. Maintenant, on va se faire accompagner par un professionnel pour la mise en œuvre. On hésite aujourd'hui, on attend la réponse du centre de gestion (CDG) et de cabinets extérieurs, notamment un associatif.

M. BENOIST : Merci parce que c'est fastidieux surtout dans l'actualisation du document.

M. BATAIL : C'est sans doute pour ça qu'on avait pris un petit peu de retard.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Non ?

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PRENDRE ACTE :

- Du rapport de suivi des observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la Commune de Dammarie-lès-Lys pour les exercices 2015 et suivants.

M. BATAIL : On va passer à la communication du rapport de la commission communale pour l'accessibilité sur l'année 2022 et c'est Sylvain JONNET qui va nous parler de ce sujet.

12.2023-114 - Communication du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité – Année 2022

M. Sylvain JONNET, Conseiller municipal délégué : Merci, M. le Maire. Effectivement, nous allons, après présentation du rapport, prendre acte de ce rapport annuel 2022 de la commission communale pour l'accèsibilité.

En premier lieu, je voulais remercier l'ensemble des membres de cette commission, les élus, les associations qui nous accompagnent, et l'ensemble des services de la Ville pour l'ensemble des contributions.

Même s'il reste beaucoup à faire, nous avançons et nous continuerons d'avancer, afin de rendre la ville accessible à tous dans sa totalité, à toutes les personnes en situation de handicap, et aussi accessible – puisque l'accessibilité, ce n'est pas simplement pour les personnes qui sont en situation de handicap long ou temporaire – aux personnes avec des poussettes ou avec des valises, etc. C'est l'accessibilité au sens large.

Ce rapport, dans un premier temps, mentionne les données générales concernant Dammarie-lès-Lys. Ensuite, on rappelle les missions de la commission, la composition et son fonctionnement.

Nous avons ensuite dégagé les différents champs d'action, comme le patrimoine bâti, sur lequel nous avons fait des travaux d'accessibilité grâce à des dérogations obtenues suite à la loi, modifiée en septembre 2014 et promulguée en juillet 2015, qui nous permet justement de modifier la première loi d'accessibilité, de la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, du 11 février 2005. Cela concernait les groupes scolaires Paul Doumer et François de Tessan.

Pour 2023 – je sors un peu du calendrier– on aura Maurice de Seynes avec un montant estimé à 300 000 € une fois que le budget sera voté. Nous avons fait les travaux sur les espaces publics, notamment la rue Delaroue qui a été réalisée. On a lancé une consultation pour remettre à jour le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) qui avait été créé en septembre 2010.

Ensuite, on a remis à jour l'inventaire des places pour personne à mobilité réduite (PMR) dans la ville. Nous en avons 138. Nous avons, grâce aux services qui ont fait un gros travail auprès des bailleurs, fait l'inventaire des logements adaptés. Nous en avons 44 qui sont adaptés et 62 qui sont totalement aménagés en PMR, dont six qui sont accessibles avec des portes d'entrée motorisées.

Nous avons aussi travaillé sur l'inclusion avec le Duoday du 18 novembre 2022. Nous avons eu 34 séances multisports proposées, sur cette année scolaire, en piscine, le forum du handicap qui s'est tenu en mai 2022. Nous avons eu la création de l'espace Alzheimer avec la Croix-Rouge française et la participation de Natache BOUVILLE en tant qu'élue sur la partie santé, mais aussi, la médiation animale pour les enfants fragiles au centre du programme de réussite éducative. Dans l'inclusion, aussi pour l'éducation, le projet « Nettoyons la Nature ! » avec les auxiliaires de vie scolaire.

Les transports. Île-de-France Mobilités assure l'organisation et le développement des transports en Île-de-France.

Sur l'Agglomération, nous avons 16 lignes de bus, 494 arrêts, dont 365 accessibles aux personnes à mobilité réduite. Sur la partie Communauté d'Agglomération, nous avons 88 véhicules dont neuf articulés, qui assurent le transport d'environ

7,4 millions de voyageurs chaque année. Nous avons aussi l'aide du CCAS au déplacement des seniors, avec un tarif unique de 3 € pour les déplacements des personnes en situation de handicap de Dammarie-lès-Lys.

Deux chiffres dont on peut se féliciter : seules 30 % des villes de plus de 5 000 habitants ont mis en place une commission d'accessibilité et seulement 2 % des EPCI. Ce sont des chiffres de l'association Mobilité réduite. Voilà.

Je vous remercie. Est-ce que vous avez des questions ?

M. BATAIL : Merci, Sylvain. Remercier *a posteriori* M. ALIX qui nous avait aiguillés sur cette commission.

Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention sur ce point ?

Mme HALUSKA.

Mme HALUSKA : J'avais envoyé un petit mot à l'époque parce que je n'avais pas pu venir à la dernière réunion. J'avais trouvé le diaporama et le bilan assez intéressants. Le petit mot n'est jamais arrivé dans les boîtes aux lettres de vos mails parce que j'ai un problème avec Gmail. Je suis obligée de passer par Outlook exprès. Ce qui fait que tous les mots que j'ai envoyés jusqu'ici pour remercier Madame CHOULET, par exemple de m'avoir reçu, personne ne recevait rien. Heureusement, j'ai résolu le problème.

Je trouvais que c'était assez intéressant parce que l'on comprenait bien les étapes du travail qui a été fait par la commission. Mais il me semble qu'il reste encore des petites choses. Je vois encore souvent des mamans avec des poussettes qui ont beaucoup de mal encore à circuler dans notre ville, je pense que ça serait bien de regarder tout ça. C'est vrai qu'il y a eu énormément d'effort de fait, mais je crois qu'en matière de piéton, de personnes avec des poussettes, il y a encore du travail.

La deuxième chose, il y a eu un excellent film qui a été présenté à la Cartonnerie et malheureusement, on n'était peut-être que quinze dans la salle. J'avais regretté qu'on n'ait pas invité les collèges, les lycées et les associations à venir voir le film. Les élus, je pense qu'ils étaient au courant. Je trouve que c'était très intéressant comme initiative, donc, peut-être à reproduire. Merci.

M. BATAIL : Sylvain.

M. JONNET : Pour les poussettes, à chaque rénovation de rue que nous faisons, effectivement, nous mettons en place des solutions pour que ça devienne accessible à tout le monde. Le plus bel exemple qui va arriver cette année, c'est la phase 3 du centre-ville.

M. BATAIL : C'est en effet un des objectifs majeurs qu'on s'est fixés dans cette opération, l'accessibilité.

Mme HALUSKA : Juste pour finir, j'avais oublié de dire que j'étais intervenue sur le fait que la rue de la Fontaine Couverte n'avait pas été mise... Vous aviez fait le bilan sur la Fontaine Couverte et les travaux sont en cours, je dois admettre que c'est très bien fait. Je ne sais pas qui est l'entreprise, mais c'est un bon travail.

M. JONNET : C'est TP Goulard qui a gagné l'appel d'offres.

M. BATTAIL : M. SEGERER.

M. SEGERER : Oui, à mon tour, je voulais remercier les membres de la commission et témoigner ma satisfaction de voir une commission au travail. En effet, il reste pas mal à accomplir. Il y a des choses accomplies aussi. La composition élargie de la commission a permis des interventions qui étaient, à mon avis, importantes et intéressantes, même si on peut regretter que tous les membres de la commission n'aient pas assisté aux réunions.

Je voulais aussi indiquer que M. SAUSSAC envisageait une réflexion sur le format à laquelle, en tant que membre de la commission, je suis tout à fait ouvert et pour laquelle j'aurai des propositions.

M. JONNET : C'est parfait, on souhaite un prompt rétablissement à Alain.

M. LAOUITI : Je voulais parler aujourd'hui d'un bâtiment qui n'est pas accessible et pourtant il est important dans notre collectivité, c'est le bâtiment où se trouvent le local de l'opposition et les locaux syndicaux. Il n'est pas du tout accessible aux personnes à mobilité réduite alors que c'est une obligation d'avoir ces deux locaux. Je pense qu'il faudrait réfléchir à déplacer à la fois les locaux syndicaux et le local de l'opposition ou à faire des travaux, mais je pense que le mieux, c'est de les déplacer.

M. BATTAIL : Du point de vue de la réglementation, c'est à vérifier si ce sont des locaux qui dépendent de la réglementation du travail ou si ce sont des ERP pour l'accessibilité. Je pense que c'est un point à vérifier pour la norme à appliquer. Et puis, on parlera prochainement d'une réorganisation de l'ensemble des bâtiments communaux et, on aura vraisemblablement des choses à vous dire à ce niveau-là.

M. LAOUITI : Je pense, mais même si ça ne fait pas partie de la réglementation – ce que je doute – que la moindre des choses, c'est d'avoir des bâtiments ou des locaux accessibles à tous. Cela peut nous arriver aussi d'être handicapés de manière temporaire ou de ne pas avoir une mobilité, entre guillemets, facilitée, et on peut aussi avoir des élus à mobilité réduite ou des personnes qui veulent voir leurs représentants syndicaux avec une mobilité réduite.

M. BATTAIL : Il faut vérifier tout cela, ça peut être des travaux menés par la commission. Même si beaucoup de choses ont été faites, il reste des choses à faire.

M. BENOIST.

M. BENOIST : Concernant ce bureau des élus de l'opposition, c'est bien le même que celui qui nous avait été attribué les mandats précédents. Alors, j'en profite aussi pour m'excuser auprès de M. ROGISSART parce que je n'avais pas répondu à un moment donné pour les clés. En dehors de son accessibilité, c'est aussi le fait qu'il y a des barreaux aux fenêtres et que si jamais il y avait un incendie, on aurait du mal à évacuer aussi.

M. BATTAIL : J'espère que vous ne pensez pas un instant que nous aurions envisagé que l'opposition puisse disparaître en bloc à cet endroit-là. C'est sans doute un point à voir. Après, il y a toujours l'éternelle question de la fréquentation, de l'usage du bâtiment, etc.

M. BENOIST : Même si la flamme de notre engagement brûle en nous.

M. BATTAIL : Sur ce point, il s'agit aussi d'une communication, donc de prendre acte de ce rapport. Merci, Sylvain, d'avoir souligné à la fois ce qui a été fait et puis ce qui reste aussi à faire.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PRENDRE ACTE :

- De la communication du rapport de la commission communale pour l'accessibilité sur l'année 2022,

M. BATTAIL : On va passer aux points suivants, au pluriel puisqu'il y a les institutions de périmètre d'étude n° 1, n° 2, n° 3. Je vous propose qu'on fasse une présentation groupée puisque c'est le même sujet, mais dans différents secteurs et puis bien sûr on votera de manière séparée pour respecter le formalisme. Paulo, tu as la parole.

13. 2023-015 - Institution d'un périmètre d'étude n° 1 Quai Voltaire- Fosse aux anglais

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Merci, M. le Maire. L'objectif aujourd'hui, c'est de vous le représenter, car ça a déjà fait l'objet de délibération le 16 décembre 2021, suite à l'annulation du plan local d'urbanisme (PLU) de 2018, donc nous retombons sur le PLU de 2005. Pour mieux contrôler et éviter trop d'appétence des promoteurs, nous vous avons proposé de délibérer sur quatre périmètres assez proches de la gare et non loin de la Cartonnerie.

En date du 2 février 2023, nous avons un jugement de la Cour administrative d'appel de Paris qui porte retrait de l'annulation de la délibération du 20 décembre 2018. La réformation de ce jugement, emporte pour conséquence le

rétablissement du PLU de 2018 sauf en ce qui concerne le secteur du Clos Saint-Louis qui était aussi notre quatrième périmètre à l'époque.

La Ville, aujourd'hui, souhaite conserver les trois périmètres d'étude à l'identique dans le PLU de 2018 à nouveau en vigueur :

- Pour le périmètre n° 1, le quai Voltaire-Fosse aux Anglais ;
- Le périmètre n° 2, le quartier Gare élargi ;
- Et le périmètre n° 3, l'avenue du Lys et Charles Prieur, le secteur non loin de la Cartonnerie.

Les périmètres d'étude font l'objet de trois délibérations distinctes, mais je vais vous faire une présentation sur l'ensemble. Ensuite, nous pourrions délibérer distinctement.

On vous proposera peut-être de nous réunir dans un conseil le 23 mars, afin de faire une petite modification simplifiée du PLU, pour répondre aux demandes du tribunal administratif sur le secteur du Clos Saint-Louis.

Pour rappel, le périmètre d'études permet de sursoir au permis de construire, d'avoir une meilleure réflexion, de retarder et de lisser un petit peu les permis de construire.

Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans. Nous avons une année pour nous prononcer sur un permis de construire qui serait déposé sur un périmètre d'études.

Concernant le périmètre n° 1, le quai Voltaire-Fosse aux Anglais, il s'agit d'un quartier situé au nord de la ville, dans un triangle compris entre la Seine d'un côté, les voies ferrées au sud, et la limite communale avec la ville de Melun. Ce territoire de la ville est enclavé. Le tissu urbain est constitué d'anciennes industries, activités artisanales, activités nuisantes, casses automobiles, par exemple, mais aussi d'habitats résidentiels. La coexistence de ces différentes occupations des sols engendre des conflits d'usage importants. Cependant, ce quartier offre des avantages en termes de localisation, en se trouvant proche de la gare de Melun et en bénéficiant de vues intéressantes sur la Seine. Plusieurs tènements fonciers sont susceptibles de muter dans les prochaines années.

Aussi, la Ville souhaite encadrer et maîtriser au mieux les possibilités de mutation et a lancé une étude urbaine visant à définir les orientations de requalification urbaine de ce quartier. Cette étude permettra d'avancer sur la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le cadre de la révision du PLU et fera l'objet d'une concertation dans ce cadre. Le périmètre d'études permettra de mettre en place un sursis à statuer pour empêcher une mutation hors cadre mis en place par la Ville.

Le périmètre n° 2, ce serait celui de la gare de Melun élargi. La Ville de Dammarie-lès-Lys a, ces dernières années, enregistré un bon nombre de projets immobiliers dans le périmètre situé entre les rues Colonel Fabien à l'ouest, avenue Général Leclerc à l'est. Cette augmentation importante du nombre de logements impacte les équipements publics, engendre des problèmes de circulation importants. Ce secteur de la ville fait toujours l'objet de projets immobiliers au coup par coup. Il convient de les ralentir afin de permettre une étude initiée par la Ville en 2021 et de définir les orientations stratégiques en termes d'aménagement urbain (modes de circulation, travaux de voirie).

Afin de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du projet et de la vision urbaine de la Ville, il est proposé l'institution d'un périmètre d'études sur ce secteur, le périmètre n° 2.

Concernant le périmètre n° 3, le secteur Charles Prieur avenue du Lys, il s'agit d'un secteur situé le long d'un axe départemental (RD372), prolongement de l'avenue Montagne, l'avenue du Lys, l'avenue Charles Prieur, et l'angle avec la rue Henri Lours, proche du centre-ville. Constitué d'îlots dégradés ou peu entretenus, disparates et sans lien avec la ville, ce tissu urbain est aujourd'hui voué à muter. Les emprises foncières font l'objet de projets qu'il convient de cadrer et de maîtriser. Il est notamment nécessaire d'étudier l'impact de ces projets sur la RD372, aujourd'hui un axe très passant, saturé à un certain moment et constitué d'une piste cyclable qu'il convient de requalifier. Cet axe devra très certainement faire l'objet d'aménagement urbain indispensable pour rendre la mutation de ce quartier envisageable.

Sur ce périmètre, la Ville a également initié en 2021 une étude urbaine qui aura surement pour conséquence d'y appliquer un plan d'actions en matière d'espaces publics, un programme en matière de stationnement, de circulation, ainsi qu'une programmation mixte. Cette étude permettra d'avancer sur la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Dans le cadre de la révision du PLU, il fera l'objet d'une concertation.

Aussi, afin de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du projet et de la vision urbaine de la Ville, il est proposé l'institution d'un périmètre d'études sur ce site, qui est le périmètre n° 3.

Pour chaque délibération d'institution d'un périmètre d'études, il est proposé :

- de décider d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe conformément à l'article L 421-1 du code de l'urbanisme ;
- d'instaurer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions et des installations situés sur les parcelles de ce périmètre ;

- de dire que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme et mise à disposition au public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie ;
- de préciser que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Seine-et-Marne ;
- de préciser que la présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Dammarie-les-Lys.

C'est les mêmes textes pour les trois périmètres, si vous en êtes d'accord, M. le Maire.

M. BATAIL : Merci, Paulo. Je pense que s'il y a des discussions ou questions, ça peut être généré globalement. Sinon, on votera séparément chaque décision puisque c'est le règlement qui l'impose.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Non ?

Je vous propose qu'on procède au vote de la 2023-015, le premier périmètre d'études dit quai Voltaire-Fosse aux Anglais. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? C'est adopté.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'instituer un périmètre d'étude n° 1 dans le secteur quai Voltaire-Fosse aux Anglais suivant le plan joint en annexe conformément à l'article L 421-1 du Code de l'urbanisme.

13. 2023-016 - Institution un périmètre d'étude n° 2 secteur Quartier de la Gare/entrée de ville

M. BATAIL : Pour le 2023-016, même vote ?

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'instituer un périmètre d'étude n° 2 secteur quartier de la Gare/entrée de ville suivant le plan joint en annexe conformément à l'article L 421-1 du code de l'urbanisme.

14.2023-017 - Institution un périmètre d'étude n° 3 secteur Charles Prieur/Avenue du Lys

M. BATAIL : Pour le 2023-017, Charles Prieur-Avenue du Lys, même vote ? Je vous remercie. Merci, Paulo.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'instituer un périmètre d'étude n° 3 secteur Charles Prieur-Avenue du Lys suivant le plan joint en annexe conformément à l'article L 421-1 du code de l'urbanisme.

M. PAIXAO : J'en profite pour remercier les agents du service d'urbanisme. Suite au départ du chef de service pour une évolution de carrière – ils ont su tenir bon, et je tenais à les remercier ici en votre présence parce que ce n'est pas évident de suivre des dossiers sans chef de service direct. Fort heureusement, nous avons maintenant un nouveau chef de service qui est arrivé début février, qui va pouvoir nous aider à travailler, à élaborer et à compléter ce que le tribunal administratif nous impose de faire. Merci.

Mme HALUSKA : Excusez-moi. Je vais juste expliquer notre vote. C'est vrai que dans votre intervention, il y a des termes qui sont satisfaisants pour nous, comme le fait de parler d'encadrement, de faire attention au cadre de vie, d'avoir des réunions de préparation, de faire attention à tout ce qui touche l'urbanisme. C'est plutôt positif et je vous en remercie.

M. BATAIL : Est-ce qu'il y a d'autres interventions même si elles sont *a posteriori* ?

On va passer au dernier point de ce conseil, qui est la délibération 2023-018, autorisation à me donner pour céder au Département de Seine-et-Marne la parcelle cadastrée AP 450.

15.2023-018 - Autorisation donnée au Maire de céder au Département de Seine-et-Marne la parcelle communale cadastrée section AP n° 450

M. Victor GUERARD, Conseiller municipal délégué : Merci, M. le Maire. Le Département de Seine-et-Marne a sollicité la Ville de Dammarie-lès-Lys dans le cadre d'une demande d'autorisation pour édifier une clôture sur le domaine public communal afin de sécuriser le parvis du collège Robert Doisneau.

Par délibération n° 2020-066 du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à céder à l'euro symbolique, au Département, la parcelle cadastrée AP n° 341 correspondant à l'emprise du parvis.

Le 8 juin 2022, la parcelle cadastrée AP n° 341 a fait l'objet d'une subdivision cadastrale en deux parcelles : AP n° 450 et AP n° 451.

Seule la parcelle AP n° 450 de 188 m² correspond à l'emprise du parvis.

Vous avez en annexe un peu plus de précision visuelle sur la subdivision cadastrale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à céder à l'euro symbolique au Département de Seine-et-Marne, dont le siège est à l'Hôtel du Département, la parcelle AP n°450 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et se rapportant à cette vente.

Je vous remercie.

M. BATAIL : Est-ce qu'il y a des questions ou demandes d'intervention ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : C'est une délibération que nous avons déjà vue par le passé, mais qui avait un autre périmètre. On avait émis des inquiétudes parce que le périmètre prenait l'emprise des deux parcelles et ça peut poser éventuellement une question de sécurité avec la piste cyclable à proximité. Là, de se mettre à jour sur quelque chose qui est déjà réalisé et qui permet d'avoir un sas qui met un peu plus en sécurité les collégiens sur cet emplacement.

M. BATAIL : Je vous remercie.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à céder à l'euro symbolique, au Département de Seine-et-Marne, la parcelle communale cadastrée section AP n° 450 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et se rapportant à cette vente.

M. BATAIL : Je voudrais que nous fassions une minute de silence à la mémoire de Daniel MONTHEARD que certains d'entre vous ont mieux connu que moi, mais que j'ai eu à connaître autour de cette table de Conseil Municipal. J'ai le souvenir d'un monsieur qui avait son franc-parler, mais toujours bonhomme et avec une extrême bienveillance aussi dans ses expressions, ce qui ne l'empêchait pas de défendre ses idées et sa façon de voir les choses. Je pense qu'en dehors du fait qu'il

a été membre de ce Conseil Municipal, il a eu cette façon d'y œuvrer. Je vous propose que nous marquions une minute de silence.

Une minute de silence en hommage à Daniel MONTHEARD

M. BATAIL : Je vous remercie. Je pense que nous avons terminé avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Comme Paulo l'a évoqué, nous aurons peut-être une séance un peu spécifique le 23 mars pour ce qui est des dernières dispositions qu'il nous faut mettre en œuvre pour pouvoir entériner le retour au PLU de 2018.

Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATAIL



Le Secrétaire de Séance

Rodolphe CERCEAU